

OBJET / GAIA

**Personnel :  
création de postes**

-----  
**DATE DE  
CONVOCATION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
15 décembre 2022  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien  
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 22  
hor zirenak:

Nombre de votants / 29  
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatceguy, Mme Nicole Amestoy, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Paul Eyherachar, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, M. Peio Etcheleku, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Procuration : M. Jean-Paul Eyherachar à M. Jean-Noël Magis, M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Isabelle Ayerbe à Mme Yolande Huguenard, Mme Bernadette Remeau à M. Roger Barbier, M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze, M. Peio Etcheleku à M. Jean-François Lacosta, Mme Amaia Beyrie à Mme Nathalie Aïçaguerre.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Véronique Cadepond-Larronde est désignée secrétaire de séance.

Mme Amestoy, conseillère municipale, expose :

Si le Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire la responsabilité de la sûreté et du passage dans les rues, il ne l'oblige pas à recourir à des policiers municipaux pour assurer la sécurité aux passages protégés. En effet, cette mission peut être confiée à des agents communaux. Les gestes utilisés par ces agents peuvent être comparés à ceux de tout citoyen qui, en faisant un signe à un véhicule de s'arrêter, permet à un autre individu de traverser sur un passage protégé, en sûreté, en application des dispositions de l'article R.220 du code de la route. En cas d'accident, le principe de la responsabilité civile de la commune est applicable.

Dans un souci de préserver la sécurité au niveau des écoles élémentaires de la ville de Cambo-les-Bains, le Maire souhaite mettre en place le dispositif « Papy Mamy trafic ». Celui-ci consiste à recruter des personnes retraitées pour orienter et assurer la surveillance lors des entrées et sorties des écoles primaires, maternelles. Ces personnels, reconnaissables à leur gilet jaune et à leur palette « Stop », ont un vrai rôle de proximité avec les familles. Ils sont présents environ 1 heure par jour, en général 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Employé par la ville pour cette mission et nécessairement retraité jusqu'à 75 ans, le papi ou la mamie dispose de droits et de devoirs. A ce titre, il s'engage à être présent sur son lieu de travail aux horaires fixés.

Les équipes seront rattachées fonctionnellement à la police municipale à qui elles devront signaler la moindre difficulté et rendre compte de leurs missions.

Leur indemnité horaire est fixée à 11,26 € brut par référence au SMIC, sans supplément familial de traitement ni autre indemnité de septembre à juin, selon le calendrier scolaire en vigueur.

Pour couvrir les besoins, la ville de Cambo-les-Bains envisage de recruter trois agents vacataires à temps non complet.

Le dispositif ne nécessitant pas de formalisme particulier,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

**AUTORISE** M. le Maire à recruter trois personnes retraitées pour exercer la fonction de surveillant vacataire chargé de la surveillance des entrées et sorties des écoles primaires, maternelles et secondaires.

**FIXE** l'indemnisation de ces agents vacataires à 11,26 € brut par référence au SMIC, sans supplément familial de traitement ni autre indemnité de septembre à juin, selon le calendrier scolaire en vigueur.

**DECIDE** De déduire de cette indemnité toutes les absences (hors périodes de vacances scolaires).

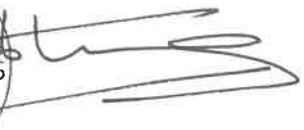
Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



**Véronique Cadepond-Larronde**  
Saioko idazkaria



**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza